

**Yves Thépaut**

Paris le 10 juin 2013

Maître de Conférences honoraire

5 rue Brézin, 75014 Paris.

à

**Madame**

Sénatrice

**Objet** : Lettre ouverte à Monsieur Le Président de la République  
et aux élus de la Nation : **Pour un code éthique à l'université.**

Madame la Sénatrice,

Vous voudrez bien prendre connaissance de la Lettre ouverte jointe, adressée à Monsieur François Hollande, Président de la République, que j'ai également l'honneur de vous faire parvenir en votre qualité de Sénatrice, de rapporteure sur la proposition de loi relative à l'Attractivité universitaire de la France, et de Secrétaire de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

La thèse défendue dans la lettre ouverte est la nécessité et l'urgence d'adopter un code éthique à l'université, l'un des moyens indispensable à l'amélioration du Service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les dysfonctionnements constatés sont en effet préjudiciables à l'efficacité de notre système universitaire et nuisent à la formation de nos étudiants et *in fine*, à la compétitivité et l'emploi.

Certes, des mesures règlementaires ont été prises vis-à-vis de l'« endorecrutement », et des recommandations émanant d'administrations comme l'IGAENR sont susceptibles de lutter contre le plagiat. Mais ces dispositions apparaissent à l'analyse insuffisantes pour éviter le favoritisme et les abus de pouvoir des instances de gouvernance de l'université, au regard des enjeux académiques et sociétaux que représentent ces phénomènes, cause d'effets négatifs aux niveaux national et international.

L'arrêt du Conseil d'Etat n° 333712 du 14 octobre 2011 pris en ma faveur, a été le point de départ de la démarche que je poursuis, estimant que ma responsabilité citoyenne et d'universitaire m'engage à rechercher l'amélioration de notre système universitaire, dans l'intérêt des étudiants et des personnels.

Ma démarche s'appuie sur des décisions de justice et des analyses de dysfonctionnements de la gouvernance d'universités, notamment des arrêts du Conseil d'Etat, la tribune parue dans Le Monde.fr du 11 avril 2012, ma contribution aux Assises 2012 de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ainsi que les textes du site Internet : « Archéologie du « copier-coller ». Ces documents sont facilement accessibles sur mon site : « Yves Thépaut. L'éthique à l'université ».

Par ailleurs, je m'adresse aussi à vous en tant que rapporteure sur la proposition de loi sur l'Attractivité universitaire de la France. Il me semble que l'adoption d'un code déontologique à l'université développerait l'attractivité de l'université en favorisant l'excellence des formations et de la recherche.

Enfin, des institutions sont dotées d'un dispositif éthique : le Comité de déontologie parlementaire du Sénat, le Comité d'éthique du CNRS, la Charte déontologique de l'IGAENR. Alors, pourquoi pas un tel dispositif à l'Université ?

Au moment de l'examen par le Parlement de la Loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, je me permets, Madame la Sénatrice, d'attirer votre attention sur l'importance pour l'avenir de l'université, de disposer d'un code ou d'une charte éthique nationale.

Le projet de loi sur l'ESR fait référence à la promotion de « valeurs éthiques, de responsabilité et d'exemplarité ». Puisse votre action traduire ces valeurs dans un dispositif éthique universitaire national.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'expression de mes respectueuses salutations.

Yves Thépaut